





CONTRAT DE FORMATION

V.2021-07-02

CONTRAT DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME DE FORMATION ET LE OU LA STAGIAIRE

AFPA

Entre l'organisme de formation:

Raison sociale:

Adresse :	4 Avenue des Saules, 59160 Lille	
Représenté par :		
Nom – Prénom :	Laurence HURNI	
Qualité :	Représentante Régionale	
D'une part,		
Et le ou la stagiaire :		
Nom – Prénom :	PIRTAC Valentina	
Adresse :	42 RUE AMPERE 59130 LAMBERSART	
Tél:	0638965853	

D'autre part,

Le ou la stagiaire bénéficiant de l'action de formation professionnelle a le statut de « STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ».

Vu le Code du travail – 6ème partie – Livre III – Titre IV:

- articles L.6341-7 à L. 6341-9 (rémunération et frais de transport),
- articles L. 6343-1 à L. 6343-4 (conditions de travail),
- articles L. 6353-3 à L. 6353-7 (formation du contrat),

PV

L'objet du présent contrat est de définir les modalités de participation du ou formation de :	de la stagiaire à la
Nurserie Numérique	
organisée par :	

2-DEFINITION DE LA FORMATION

1 Formation = 1 Job

1-OBJET

L'organisme de formation s'engage avec le concours financier de la Région et du FSE s'il y a lieu d'organiser et assurer la formation suivante :

Parcours de découverte des métiers du numérique : Nurserie Numérique

Conformément au contenu pédagogique présenté.

L'organisme de formation s'engage à ne demander AUCUNE participation financière au ou à la stagiaire.

Gratuité totale pour les stagiaires pour la formation et aussi :

- Les équipements
- Les outillages
- La matière d'œuvre
- Le livret du ou de la stagiaire
- Les supports pédagogiques

3 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

L'action formation a pour objectifs(s):

Découverte des métiers et initiation à l'agilité

Premier pas en développement « front » en mode projet

Dans la peau d'un développeur

Le cloud et le devops

Travail sur le CV, le projet professionnel et visualisation de l'offre de formation régionale

✓ Présentiel en groupe			
☐ Présentiel individuel ☐ FOAD			
☐ Accès au centre de ressources			
Accessor centre de ressor est			
Le programme de l'action de formation est remis	au ou à la stagiaire.		
4 - LE NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALA	BLES		
Afin de suivre au mieux l'action de formation pré prérequis à l'entrée en formation et informe le ou	citée, l'organisme de formation vérifie les u la stagiaire du niveau requis.		
5-L'ORGANISATION DE L'ACTION DE FORM	ATION		
<u>L'action de formation aura lieu</u> :			
Du: 30/05/2023	Au : 30/06/2023		
<u>La formation se déroulera</u> :			
4 Avenue des Saules, 59160 Lille			
Les conditions générales dans lesquelles la form	ation est dispensée sont les suivantes :		
Moyens techniques et pédagogiques mis en œ	uvre :		
Prêt de matériel informatique (ordinateur portable)			
Atelier pratique méthode Agile Scrum			
Atelier maquettage gestion de projet			
Exercices			
Modalités de contrôles des connaissances :			
Des exercices et des tests sont mis en place pour vous permettre de vous évaluer tout au long de votre			
parcours			
Noms, et qualité des intervenant(e)s			
Peter MOLLET, formateur référent			
Rayen HIDIR, formateur JavaScript HTML CSS	i		
Raphaël LAFOSSE, formateur JavaScript HTML CSS			
Rida DARMAL, formateur infrastructures rése	aux		
Un parcours personnalisé est proposé au ou à la	a stagiaire suivant les modalités suivantes :		
Heures en centre	175 heures maximum soit 5 semaines		
Heures en entreprise (s'il y a lieu)	-		

Cette formation se réalisera en :

L'organisme de formation assure un suivi régulier et personnalisé de la progression pédagogique du ou de la stagiaire.

Un emploi du temps est remis au ou à la stagiaire.

6 - LES OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

PIRTAC Valentina

Confirme vouloir suivre l'action de formation précitée.

La Région mobilise des fonds publics pour financer la formation des stagiaires, leur permettre d'améliorer leurs compétences et améliorer leurs possibilités de trouver un emploi. Il est donc de l'intérêt du ou de la stagiaire de s'investir et d'être assidu(e) pour la réussite de cette formation. Ces financements publics impliquent que la Région puisse évaluer la formation financée. C'est pourquoi, les stagiaires doivent s'engager à utiliser les outils fournis par la Région notamment « NIVO Hauts-de-France » afin de permettre à la Région d'analyser l'efficacité de la formation. Les stagiaires doivent également s'engager à répondre à l'enquête insertion qui a lieu 6 mois après la sortie de formation. Cette enquête permet de vérifier la réussite des recherches d'emploi liées à la formation.

L'ensemble de ces données doit permettre d'améliorer la qualité mais aussi de disposer d'une cartographie des sorties dans l'emploi suite à une formation financée par la Région.

Le ou la stagiaire s'engage à :

- Suivre la formation citée avec assiduité et à respecter l'emploi du temps suivant :
 - o 9h-12h30/13h30-17h
- Prévenir de ses éventuelles absences.
- Signer la fiche d'émargement.
- Se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation (cf annexe).
- Fournir un travail personnel selon l'ou (les) objectif(s) négocié(s).
- Participer aux évaluations et examens qui seront proposés en cours et /ou à la fin de l'action de formation.

L'organisme de formation s'engage conformément au CCTP à :

- Prendre en compte l'expression des personnes en formation
- Adapter ses contenus de formation en fonction des acquis antérieurs des stagiaires
- Mettre à disposition un centre de ressource.
- En cas de FOAD (Formation ouverte et/ou à distance), celle-ci sera applicable selon la circulaire DGEFP du 20 juillet 2001 avec l'établissement par l'organisme d'un Protocole Individuel de Formation.

7 - INFORMATION SUR L'INDEMNISATION ET LA COUVERTURE SOCIALE DU OU DE LA STAGIAIRE

Les stagiaires accueillis dans des formations agréées par la Région peuvent prétendre soit à une indemnisation versée par Pôle Emploi, soit à l'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle versée par la Région (via l'Agence de Services et de Paiement - ASP) dans les conditions prévues au titre IV chapitre 1^{er} (article L 6341-1 et suivants) du Code du Travail pour le volume d'heures stagiaires total (centre et entreprise) de l'action de formation. Au-delà de ce volume d'heures total, le versement de l'indemnisation est interrompu.

Par ailleurs, la Région assure la prise en charge de la protection sociale « accident du travail et maladie professionnelle » des stagiaires en formation et par conséquent se substitue à l'Etat dans les conditions prévues au titre IV chapitre 2 (article L 6342-1 et suivants) du Code du Travail.

L'organisme de formation s'engage à informer les stagiaires des conditions de prise en charge par la Région telles que définies ci-dessus et à constituer les dossiers correspondants.

L'organisme de formation doit assurer la liaison entre le ou la stagiaire et l'ASP ou la Région. L'ASP est chargé du paiement et du traitement des dossiers susmentionnés.

8 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de sa mission de financement de la formation professionnelle (Article L6121-1 du code du travail), la Région recueille des informations à caractère personnel concernant les stagiaires. L'organisme de formation collecte ces données dans son rôle de sous-traitant de la Région. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des parcours de formation et à l'élaboration de statistiques non nominatives. Les destinataires des données sont les services de la direction de la formation professionnelle de la Région Hauts-de-France, l'organisme dans lequel le stagiaire suit sa formation mais aussi l'Union Européenne, Pôle Emploi, l'Agence de Services et de Paiement, la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le compte personnel de formation) et les organismes chargés par la Région Hauts-de-France d'une mission d'évaluation.

Conformément à l'article R6316-1 du code du travail sur la qualité de l'offre de formation, les données recueillies seront également utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation de la qualité de l'offre de formation financée par la Région.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à la direction de la formation professionnelle de la Région Hauts-de-France : dpo-fp@hautsdefrance.fr

Les données concernant la rémunération des stagiaires ne peuvent pas être effacées immédiatement. En effet, dans le cadre de son rôle d'employeur, la Région doit conserver les données de paie pendant 5 ans. Article L3243-4 et R1221-26 du code du travail.

Les données concernant le ou les parcours de formation sont soumises aux contrôles effectués par le Fonds Social Européen (FSE) qui oblige la Région à conserver les données des stagiaires pour une durée de 10 ans en conformité de l'article 17.3.b du Règlement (UE) 2016/679.

Contacts:

- Pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par la Région Hauts-de-France, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes.
- Pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par l'organisme de formation, veuillez contacter :

Anaïs COCQUET anais.cocquet@1formation-1job.com

9 - REAMENAGEMENT ET RUPTURE DE CONTRAT

En cas d'abandon du stage sans motif légitime ou de renvoi pour faute lourde, il pourra être demandé au ou à la stagiaire de rembourser auprès de l'organisme payeur l'ensemble des indemnisations percues.

En aucun cas, l'organisme de formation ne pourra lui demander un remboursement concernant le fonctionnement de l'action.

Le ou la stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours, à partir de la date de signature du présent contrat pour faire valoir sa rétractation par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, ce contrat peut faire l'objet, avec l'accord des deux parties, d'une suspension, d'ajustements ou de modifications pour des raisons majeures.

Il peut être résilié par l'organisme de formation dans le cas ou le ou la stagiaire ne respecte pas ses engagements.

Fait à Lille En 2 exemplaires Le 30/05/2023

L'organisme de formation (cachet, signature, fonction) :

DIRECTION REGIONALE Hauts-de-France 35, Rue de la Mitterie

Assistante administrative

Signature du ou de la stagiaire (nom, prénom) précédée de la mention « lu et approuvé » :

Lu et approuvé Pirtae Valentine

Une copie du contrat signé doit être remise au ou à la stagiaire au début de l'action.

Document à conserver par l'organisme de formation et à remettre à la Région sur simple demande.